

COMMISSION DES FINANCES  
-----

Séance du lundi 30 octobre 1922

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence  
de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. A. BERARD.  
HENRY ROY. JEAN MOREL. LE COLONEL STUHL. RENE  
BESNARD. DE SELVES. LEBRUN. MILAN. LE GENERAL  
HIRSCHAUER. R.G. LEVY. DAUSSET. DEBIERRE.

EXCUSE : M. PAUL DOUMER.

+++++

COMMUNICATION RELATIVE AU RAPPORT  
SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT LA RETRAITE DES  
RESIDENTS SUPERIEURS EN INDO-CHINE -

M. JEAN MOREL fait connaître qu'à raison de son état  
de santé, qui l'empêche de prendre la parole, il a prié  
M. LE RAPPORTEUR GENERAL, qui a accepté, de se charger à sa  
place du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre  
et que la Commission a déjà étudié, réglant la situation au  
point de vue de la retraite des résidents supérieurs en Indo-  
Chine qui, au moment de leur nomination à ce grade, étaient  
assujettis au régime de la Caisse locale de retraites de cette  
possession.

La Commission prend acte de cette communication.

LA PROCHAINE AUDITION DE M. LE PRESIDENT  
DU CONSEIL

Répondant à une question posée par M. DE SELVES, M. LE  
PRESIDENT déclare qu'il a rappelé à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

La promesse faite par lui de venir s'expliquer devant la Commission sur les avances consenties, au cours de l'intercession parlementaire, à la Pologne et aux Puissances de la Petite-Entente. Il ajoute que, n'ayant pas reçu de réponse de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, il lui écrira à nouveau au nom de la Commission (Approbation).

ADOPTION APRES DISCUSSION DU PROJET  
DE LOI CONCERNANT L'INDEMNITE DE DEGATS A UN  
IMMEUBLE PRIVE OCCUPE PAR LA DIRECTION DES  
INVENTIONS -

M. RENE BESNARD donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1921, d'un crédit extraordinaire pour indemnité de dégâts à un immeuble privé occupé par la Direction des Recherches scientifiques et industrielles et des Inventions. Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi, mais en imputant le crédit de 110.311 Frs dont il s'agit sur l'exercice 1922 au lieu de l'exercice 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne s'oppose pas à l'adoption du projet, mais il demande que des sanctions soient réclamées dans le rapport pour les disparitions de matériel auxquelles ce rapport fait allusion et qui motivent en partie l'indemnité que doit payer l'Etat.

M. RENE BESNARD, RAPPORTEUR, promet de donner satisfaction à M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le rapport est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

APPROBATION D'UN AVIS SUR LE PROJET  
DE LOI RELATIF A LA PROLONGATION DE LA SCOLARITE  
OBLIGATOIRE

M. RENE BESNARD donne lecture d'un avis sur le projet de loi relatif à la fréquentation scolaire et à la prolongation de la scolarité obligatoire.

L'avis est favorable à l'adoption du projet avec le texte proposé dans le 3<sup>e</sup> rapport supplémentaire présenté par M. Jossot au nom de la Commission qui a examiné ce projet au fond. M. RENE BESNARD, RAPPORTEUR, indique, en effet, que la seule dépense nouvelle que le projet imposera à l'Etat est celle qui résultera de la création, prévue par l'article 3, d'internats destinés à assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets aveugles, anormaux ou débiles, à ceux dont les parents exercent une profession ambulante, et, d'une manière générale, à ceux qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de fréquenter régulièrement une école communale ordinaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il résulte des termes mêmes de l'article 3 du projet de loi que ce sont des règlements d'administration publique qui pourront ordonner la création des internats dont vient de parler M. LE RAPPORTEUR. Or, les enfants pour lesquels seront créés ces internats seront très nombreux, puisqu'il ne s'agit pas seulement des enfants sourds-muets ou aveugles, qui sont en nombre limité, mais aussi des anormaux ou débiles, de ceux dont les parents exercent une profession ambulante et de tous ceux qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de fréquenter régulièrement une école communale ordinaire. Il y aura donc là une source de grosses dépenses pour l'Etat, et, dans ces conditions, il me paraît grave que le législateur s'en remette à des règlements d'administration publique du soin d'ordonner les créations dont il s'agit.

M. DE SELVES.- Vous avez tout à fait raison. Le texte de l'article 3 est beaucoup trop large pour que ce soient des règlements d'administration publique qui créent les internats en question.

M. LE PRESIDENT.- Il faut exiger pour les créations d'internats l'intervention de la loi.

M. HENRY ROY.- Je suis tout à fait de cet avis.

M. RENE BESNARD, RAPPORTEUR, accepte d'introduire dans son avis des réserves sur le point qui vient d'être soulevé. Il demandera que les internats ne puissent être créés que par la loi.

L'avis est approuvé, étant entendu qu'il contiendra les réserves que vient d'indiquer M. RENE BESNARD, RAPPORTEUR. Le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL critique ensuite la disposition de l'article 5 du projet de loi qui permet à tout citoyen de prendre connaissance à la Mairie de la liste des enfants d'âge scolaire, de signaler au Maire les omissions qu'il aura constatées et d'en faire dresser un état qui sera transmis à l'Inspecteur Primaire. C'est là, dit M. LE RAPPORTEUR GENERAL, l'organisation de la délation.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER relève, d'autre part, l'insuffisance des sanctions prévues par le projet de loi pour assurer la fréquentation scolaire.

M. LE PRESIDENT dit que ces diverses observations touchent au fond même du projet de loi, dont n'a pas à connaître la Commission, à laquelle ce projet n'a été renvoyé que pour avis financier. (Approbation).

ADOPTION

DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ATTRIBUTION  
D'INDEMNITES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES AUX  
FONCTIONNAIRES DES CADRES SUPERIEURS DES ADMINIS-  
TRATIONS CENTRALES

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre , concernant l'attribution d'indemnités exceptionnelles et temporaires aux fonctionnaires des cadres supérieurs des administrations centrales et de divers services extérieurs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que depuis l'année dernière les fonctionnaires des cadres supérieurs de l'administration centrale du Ministère des Finances, c'est-à-dire les Directeurs généraux, Directeurs, Directeurs-adjoints, Sous-Directeurs Chefs et Sous-Chefs de bureau de cette administration, reçoivent en sus de leur traitement, des indemnités exceptionnelles et temporaires, variant, suivant leur grade, de 4.000 à 2.000Fr. Les fonctionnaires des cadres supérieurs des administrations centrales des autres ministères ont demandé à bénéficier également de ces indemnités et le projet de loi actuellement soumis à la Commission a pour but de leur donner satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne ensuite lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption du projet de loi, mais avec une réduction de crédit devant avoir pour effet de retarder du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre 1922 le point de départ de l'attribution aux intéressés des indemnités dont il s'agit.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER demande quelle dépense entraînera pour une année entière l'attribution des nouvelles indemnités ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- 6 millions environ.

Le rapport est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

OBSERVATIONS AU SUJET D'UNE RECENTE  
NOMINATION A L'OFFICE DES PUPILLES DE LA  
NATION

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appelle l'attention de la Commission sur la récente nomination, faite par décret, d'un préfet aux fonctions de Secrétaire général de l'Office des Pupilles de la Nation, avec rang de Directeur. Cette nomination est illégale, le Gouvernement n'ayant pas le droit de créer de nouveaux postes de Directeurs dans les administrations.

M. LE PRESIDENT dit qu'il écrira à ce sujet, au nom de la Commission, à M. le Ministre de l'Instruction Publique (Approbation).

COMMUNICATION D'UNE LETTRE  
DE M. LE MINISTRE DES REGIONS LIBEREES -  
DECISION DE LA COMMISSION  
DE PROCEDER PROCHAINEMENT A L'EXAMEN DE LA  
SITUATION FINANCIERE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le Ministre des Régions libérées, à qui il avait demandé où en est exactement la reconstitution des départements dévastés et si l'achèvement de cette reconstitution pouvait être escomptée dans le délai de 8 années indiqué l'année dernière par le prédécesseur de M. Reibel, M. Loucheur. Dans sa lettre, M. le Ministre déclare notamment qu'à la fin de la

présente année, il restera à dépenser pour la reconstitution immobilière de 27 à 30 milliards et il ajoute que son administration envisage l'achèvement de la reconstitution dans un délai de 7 années, c'est-à-dire pour la même date qu'avait indiquée M. Loucheur.

Prenant texte de la lettre qui vient d'être lue à la Commission, M. DE SELVES demande que celle-ci examine prochainement la situation de nos finances. La Commission décide de procéder à l'examen que vient de demander M. DE SELVES après qu'aura été distribué à ses/membres l'Exposé de la situation financière de la France fait devant le Groupe de la Gauche démocratique du Sénat le 19 octobre 1922 par M. HENRY BERENGER. Celui-ci consent, en effet, sur la demande de M. LE PRESIDENT, à cette distribution, mais il fait observer que la dernière partie de son Exposé, qui présente tout un programme d'action en matière de politique financière, n'engage que lui-même. Il est entendu sur l'intervention de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, que l'examen auquel se livrera la Commission portera sur la situation financière, telle qu'elle résulte non seulement des dépenses du budget général, mais aussi de celles du budget dit des dépenses recouvrables.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président  
de la Commission des Finances :



\*\*\*\*\*